

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024133

avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/09/2024

Objet : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE L ECASC ET LE SDIS 31 POUR LE RISQUE BATIMENTAIRE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 11/09/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-133 Convention collaboration ECASC SDIS 31 risque b_timentaire.pdf

Annexes :

1 - Annexe 1 2024-133.pdf

2 - Annexe 2 2024-133.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20240902-2024133-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/09/2024

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

| | |
|---------------|---|
| Présents : | 5 |
| Représentés : | 0 |
| Excusés : | 0 |
| QUORUM | 3 |

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du deux septembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 août 2024.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Convention de collaboration entre l'ECASC et le SDIS 31 pour le risque
bâtiminaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

- le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne est support pour l'ECASC du stage risque bâtiminaire ;
- le stage d'une semaine se déroule du 9 au 13 septembre 2024 au CFD COLOMIERS ;
- le projet de convention a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières de cette coopération ;
- le projet de convention est rédigé par l'ECASC qui prend en charge directement l'hébergement et verse 1 442.97 euros en contre partie de la disposition de la salle de cours et le remboursement des repas des formateurs et stagiaires ;

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

11 SEP. 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.